



Mieux se déplacer à pied dans nos départements
Deux axes d'action pour
un plan « Marche à pied » départemental



Les questions de mobilité sont devenues une priorité majeure de nos concitoyens. Les Conseils départementaux ont des compétences d'aménagement et de transport qui permettent d'y répondre en encourageant la conjugaison des différents moyens de déplacement susceptibles de satisfaire leurs besoins de se déplacer, notamment en zone rurale. L'enjeu de ce nouveau mandat départemental est de les orienter vers les mobilités compatibles avec la transition écologique.

Parmi tous les moyens de déplacement, la marche à pied est trop souvent oubliée. Or, la marche à pied est, sans contexte, la seule mobilité à rassembler toutes les vertus. Elle est la plus économique, la plus sociale, la plus propre, la plus saine. Elle est un bienfait pour la santé. Elle est gratuite pour tous. Elle est l'alliée des transports collectifs. Elle est la meilleure réponse dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air.

Investir dans la marche à pied s'avère hautement rentable au regard de son rapport coût/bénéfice. La marche à pied contribue largement au développement économique, social, sanitaire, culturel et touristique d'un département. Rendre la voirie marchable et accessible à tous, a aussi une vocation sanitaire et sociale, particulièrement parce que la qualité de l'aménagement de la voirie bénéficie aux personnes âgées, aux personnes handicapées mais aussi aux enfants.

Les Conseils départementaux sont donc pleinement dans leur rôle et leur compétence pour encourager la marche à pied et la mettre au sommet de la hiérarchie des modes de déplacement. Concrètement, les Départements devraient proposer dans leur programme un **Plan « Marche à pied » ambitieux à l'échelon départemental**.

Un tel **plan « Marche à pied »** s'appuierait sur deux axes d'actions :

- 1- la mise en œuvre d'une stratégie de valorisation de la marche à pied dans le département à travers huit propositions
- 2- l'amélioration de la marchabilité de la voirie à travers huit propositions.

Premier axe - La mise en œuvre d'une stratégie de valorisation de la marche à pied

- 1- **Adopter** un plan « Marche à pied » départemental, programmant et budgétisant les projets d'action avec un objectif d'augmenter la part modale de la marche à pied sur le département et de favoriser l'autonomie des personnes à mobilité réduite.
- 2- **Nommer** un référent piéton au sein de l'équipe départementale, formé aux problématiques de la marche à pied, garant de la prise en compte des piétons dans les projets du département (voirie, urbanisme, transports, accessibilité, ...).
- 3- **Prendre en compte** des déplacements à pied dans les données d'un observatoire des mobilités départementales.
- 4- **Traiter** de la marchabilité dans le Plan départemental des itinéraires de randonnée pédestre (PDIRP)
- 5- **Inciter** les communes à maintenir l'accessibilité des chemins ruraux en les incorporant dans le PDIRP
- 6- **Traiter** la marchabilité des routes départementales.
- 7- **Soutenir** les politiques de la ville et à la rénovation urbaine, en privilégiant l'accessibilité à pied par l'amélioration des infrastructures piétonnes, notamment dans les cas de traversée d'agglomération par une route départementale.
- 8- **Créer** des systèmes d'incitation à la marche à pied dans le cadre des programmes de financement sur la mobilité durable, en addition de ce que la plupart des départements font pour le vélo.

Second axe - L'amélioration de la marchabilité du département

- 1- **Faire** l'inventaire des discontinuités des cheminements piétons et des effets de coupure créés par les routes départementales en mettant en œuvre un programme de suppression de ces discontinuités.
- 2- **Réaliser** des audits portant sur la marchabilité des routes départementales dans les zones rurales et les traversées d'agglomération en mettant en œuvre un programme de réalisation de trottoirs et d'accotements marchables.
- 3- **Réaliser** un diagnostic des accidents piétons et un programme de sécurisation des piétons, notamment dans leur traversée puisque les accidents dont sont victimes les piétons sur les routes départementales sont d'une gravité supérieure à celle des autres routes.
- 4- **Harmoniser** les vitesses maximales autorisées sur les routes départementales en privilégiant les zones 30 dans les traversées d'agglomération et une limitation de vitesse à 50 km/h dans les zones rurales fréquentées par les piétons, notamment dans les traversées de hameaux.
- 5- **Soutenir** les initiatives des communes et leurs projets « type cœur de ville » pour financer des aménagements de voirie rendant l'espace public marchable comme par exemple un programme de libération des trottoirs, un programme d'éclairage des trottoirs, un programme de sécurisation des itinéraires piétons, un programme de signalétique piétonne.
- 6- **Promouvoir** une coexistence harmonieuse entre piétons et cyclistes, dans le cadre des projets d'aménagements cyclables du Conseil départemental.
- 7- **Elaborer** et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation pour la promotion de la marche à pied comme un moyen de déplacement à part entière.
- 8- **Faire participer** les piétons, notamment au travers leurs associations, à l'élaboration des diagnostics de marchabilité et à la praticabilité piétonne des projets concernant la voirie départementale